

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-08 : Autorisation de signature du marché 2022-024 Circuits estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (2 lots)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 janvier 2022 avec 4 voix « pour » et 2 voix « contre »,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur les circuits estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, marché décomposé en 2 lots géographiques :

- Lot 1 comprenant les circuits A, C et D (Pornic / la Bernerie / les Moutiers / Villeneuve)
- Lot 2 comprenant les circuits B, E et F (Pornic / la Plaine / Préfailles / St Michel)

La durée ferme du marché porte sur les prestations de transport des quatre saisons estivales comprises entre 2023 à 2026. Le marché est reconductible une fois pour la saison estivale 2027 par décision expresse.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 5 janvier 2023, a désigné comme attributaire la société TRANSPORTS BETHUIZEAU pour les 2 lots :

- Lot 1 : l'offre de base est retenue sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 136 726,74 € HT (montant non contractuel). L'offre variante (circuit C assuré par un véhicule électrique) classée 1^{ère} n'a pas été retenue car elle dépassait le budget cible / estimatif de 139 400 € HT.
- Lot 2 : l'offre de base est retenue sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 138 106,86 € HT (montant non contractuel).

Le montant total du marché est de :

- Par an : 274 833.60 € HT par soit 302 316.96 € TTC
- Pour les 5 ans : 1 374 168.00 € HT soit 1 511 584.80 € TTC

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 2022-024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

PV et présentation CAO

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230121-13-DE

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-09 : Demande d'inscription au PDIPR du circuit accessible à tous « Plan d'eau de la Blanche » à Chaumes-en-Retz – secteur Chéméré, avec sollicitation de subvention

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « mobilités » du 9 novembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre du développement de l'offre de randonnées proposée sur le territoire et en particulier du développement de circuits dits « accessibles à tous », il est proposé de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un nouveau circuit pédestre dit « accessible à tous » se situant à Chaumes en Retz, secteur Chéméré, autour du plan d'eau de la Blanche. Il s'agit du sixième circuit de ce type développé sur notre territoire.

Ce circuit, d'une longueur de 1.2 km, nécessite quelques travaux de reprise du cheminement, qui seront réalisés en régie par les services de la commune de Chaumes en Retz. L'agglomération prendra quant à elle en charge la fourniture et l'installation d'une table de pique-nique PMR, la réalisation d'une plateforme d'accueil de cette table et la réalisation de petits travaux d'amélioration de l'accessibilité d'un tronçon du circuit, travaux pour lesquels l'agglomération sollicitera une subvention de 50%.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- De demander au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR du circuit « accessible à tous » du Plan d'eau de la Blanche,
- De solliciter auprès du Département toute subvention possible.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-10 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 20 logements en résidence jeunes actifs à Pornic

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du CGCT,
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°142237 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 306 923,77 € souscrit

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 20 logements locatifs sociaux situés à Pornic.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 306 923,77 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142237 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 461,89 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Contrat de prêt – tableau amortissement – convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

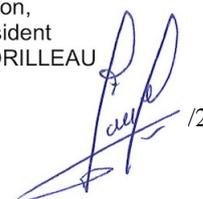
044-200067346-20230121-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-11 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 20 logements en résidence jeunes actifs à Sainte-Pazanne

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ♦ VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- ♦ VU l'article 2298 du Code civil,
- ♦ VU le contrat de Prêt n°141467 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284 457,29 € souscrit

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 20 logements locatifs sociaux situés à Sainte-Pazanne.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 457,29 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141467 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 142 228,65 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Contrat de prêt – tableau amortissement – convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-12 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux en Maison relais à Pornic

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du CGCT,
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°142749 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 555 726,19 € souscrit

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements locatifs sociaux situés à Pornic.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 555 726,19 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142749 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 277 863,10 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Contrat de prêt – tableau amortissement – convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-13 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux à Préfailles

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du CGCT,
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°140355 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 146 148,15 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 2 logements locatifs sociaux situés à Préfailles.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 146 148,15 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140355 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 73 074,08 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISON RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

Contrat de prêt – tableau amortissement – convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-14 : Charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités avec le Pôle DREAM EAU et MILIEUX

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Les collectivités ont la charge de rechercher les micropolluants au niveau de leur station d'épuration (campagnes RSDE), de plus de 10 000 Equivalents-Habitants (St Michel, Pornic, Les Moutiers) et d'en identifier ensuite l'origine (diagnostic amont) avant d'établir et de déployer un plan d'actions de réduction des émissions.

Ces micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à de faibles concentrations pour l'environnement comme pour la santé humaine. Omniprésents dans notre société (pesticides, médicaments, cosmétiques, détergents et autres produits ménagers), ils sont à l'origine de désordres notables sur les fonctions vitales physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien.

Le pôle DREAM Eau & Milieux (association loi 1901) labellisé Pôle de Compétitivité Ecotechnologies propose aux collectivités du bassin Loire-Bretagne, avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de mettre en place un réseau d'échanges de collectivités sur la thématique des micropolluants, en contractualisant avec les collectivités intéressées via une charte d'engagement.

Les principaux objectifs de cette charte sont :

- La création et la mise en place d'un réseau d'échanges « Micropolluants » au service des collectivités du bassin Loire Bretagne afin de créer une dynamique de bassin sur l'enjeu « micropolluants »,
- L'animation des collectivités « membres » du réseau « Micropolluants » afin d'assurer la cohérence technique des actions mises en œuvre par les collectivités, de faciliter les retours d'expériences et de diffuser les connaissances.

Deux catégories d'actions sont déclinées pour y répondre :

- Des actions collectives d'animation d'un réseau de collectivités
 - organisation de réunions annuelles, de visites de terrain, d'une journée technique
 - création d'une plateforme collaborative / FAQ
- Des actions collectives d'accompagnement sur la veille technologique, réglementaire et financière :
 - production de documents techniques, technologiques et scientifiques, de documents bilan sur les aides financières mobilisables par les collectivités sur la thématique, de documents sur les aspects réglementaires
 - capitalisation sur le partage d'informations, de pratiques et de retours d'expérience

38 collectivités ont manifesté un intérêt de principe pour constituer ce réseau d'échanges micropolluants.

De fait, le montant annuel de cotisation retenu pour Pornic agglo Pays de Retz serait de 1 120 € HT/an.

La commission cycle de l'eau propose au bureau de signer la charte d'engagement avec le Pôle DREAM Eau & Milieux pour intégrer Pornic agglo Pays de Retz au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser M. le Président à signer la charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités avec le Pôle DREAM EAU et Milieux et tout document administratif qui s'y rattacherait.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Charte d'engagement

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-15 : Surveillance des digues des Moutiers en Retz : conventions de mise à disposition des personnels et des ouvrages du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) ainsi que du personnel de la commune des Moutiers en Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/BPEF/067 relatif aux travaux de renforcement des digues de Moutiers en Retz et du port du Collet,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pornic Agglo Pays de Retz est propriétaire et gestionnaire du système d'endiguement des Moutiers-en-Retz composé de digues de protection contre les submersions marines et d'ouvrages hydrauliques

soumis aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Conformément à l'application de ce décret et à l'arrêté préfectoral n°2017/BPEF/067, la communauté d'agglomération a mis en place des consignes pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages en période de tempête. Cette surveillance est assurée conjointement avec les personnels de Pornic aggro Pays de Retz, du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) pour la surveillance de la digue du port du Collet et de la commune des Moutiers en Retz pour la mise en place de batardeaux et la surveillance des digues du bourg.

Parallèlement, la gestion des ouvrages hydrauliques, constitutifs du système d'endiguement, nécessite la mise en œuvre de conventions avec le SAH, à savoir :

- Vannage de sécurisation du coeff Barreau, dont la gestion des manœuvres est confiée au SAH,
- Ecluses de Millac et du Collet mises à disposition par le SAH, lors des tempêtes, de Pornic Agglo qui doit s'assurer de la fermeture de son système d'endiguement.

Le bureau communautaire du 13 décembre 2018 a décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces obligations en termes de surveillance.

Il est proposé au bureau de reconduire les conventions relatives à la mise à disposition de personnel et d'autoriser M. le Président à les signer, à savoir :

- Convention de mise à disposition d'agents techniques de la commune des Moutiers en Retz pour la surveillance des digues du bourg,
- Convention de mise à disposition d'agents techniques du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) pour la surveillance des digues du Port du Collet*.

Les conventions ci-dessous restent quant à elles valides

- Convention de mise à disposition par le SAH à Pornic aggro Pays de Retz, des écluses de Millac et du Collet intégrées au système d'endiguement*,
- Convention de gestion par le SAH du nouveau vannage de sécurisation du coeff Barreau*.

**Ces conventions seront établies jusqu'à fin juin 2023 date prévisionnelle de dissolution de ce syndicat*

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De reconduire les conventions relatives à la mise à disposition de personnel et autoriser Monsieur le Président à les signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD
Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



Pièces jointes :

AR Sous-Préfet de Saint Nazaire : Conventions mise à disposition personnel Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-16 : Programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, dont le ragondin – Convention avec POLLENIZ – 2023-2027

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'article L 252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux
- VU l'article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins,
- VU le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,
- VU l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire Atlantique au titre de la protection des végétaux,

- ♦ Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Parmi les espèces animales et végétales invasives, le ragondin fait partie de celles qui créaient le plus de dégradation sur les milieux aquatiques, notamment en creusant les berges des cours d'eau, ce qui contribue à favoriser l'envasement de leur lit.

Le 17 mai 2018, le bureau communautaire délibérait favorablement pour autoriser le président à signer une convention avec Polleniz sur la période 2018-2022, afin d'homogénéiser et d'optimiser les interventions de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de l'agglomération, en décidant :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ, pour un montant de 16 643 €,
- la prise en charge des coûts liés à des opérations de lutte courante et de lutte intensive pour un montant défini chaque année en fonction du secteur d'intervention retenu.
- les communes conservant la prise en charge de la lutte sur les autres espèces invasives (rats, frelons, corvidés,...).

Pour la période 2023-2027, la commission du 18 janvier 2023 propose de reconduire une nouvelle convention avec Polleniz pour 5 ans sur les mêmes bases, à savoir :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ, pour un montant de 16 643 € (qui reste inchangé),
- de poursuivre et favoriser la lutte courante en maintenant la prime à la capture (2,5 €/capture, pour 13 200 captures estimées), la fourniture de cages (40 cages à 54 €), pour un coût estimé de 35 160 €,
- de réaliser un chantier de lutte intensive sur un bassin versant de l'agglomération en amont d'un programme de restauration, pour un coût estimé de 11 000 €.

Pour l'année 2023, la convention annuelle, et son annexe, relative à la prise en charge par Pornic agglo Pays de Retz des coûts de coordination et d'animation, du défraiement des piègeurs dans le cadre de la lutte courante au titre des primes à la queue et des achats de cages, ainsi que d'intervention des techniciens de Polleniz dans le cadre des luttes intensives établit le montant global estimé de la prestation à 62 803 €.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le président à signer :

- la convention cadre 2023-2027 de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz,
- les conventions annuelles, et leur annexe, découlant de cette convention cadre, pour les années 2023 à 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :

Convention cadre avec POLLENIZ – 2023-2027

Convention n°1 année 2023 avec POLLENIZ et son annexe

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

**2023-17 : Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2021 -2023
Convention d'exécution annuelle n°3 – Année 2023**

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique pour les années 2021, 2022 et 2023,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique au 31 décembre 2019 et à la décision du département de Loire-Atlantique de ne pas reprendre les actions

qu'elle menait, les élus du bureau communautaire ont souhaité poursuivre les opérations de démoustication de confort en les confiant à Polleniz, acteur régional de lutte contre les nuisibles.

Le 26 mars 2021, le Préfet de Loire-Atlantique a pris un arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le bureau communautaire du 10 juin 2021 a voté à l'unanimité la signature d'une convention avec Polleniz, pour la période 2021-2023, détaillant la proposition méthodologique et financière ainsi que l'organisation proposée qui repose :

- Sur un agent intervenant déjà sur le secteur des Moutiers-en-Retz et de Villeneuve-en-Retz dans le cadre de la lutte contre les ragondins menée par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf,
- Sur une méthodologie éprouvée (prospection terrain, cartographie, traitements larvicides, capture et identification de spécimen, ...),
- La conception d'outils de communications grand public (affiche, flyers) expliquant les moyens préventifs de limitation de la prolifération des moustiques,
- Un détail précis des frais logistiques (véhicules, produit larvicide, matériel).

Pour l'année 2022, cette prestation porte sur un montant maximal de 59 142,50 € (pour rappel, en 2019, la charge globale avait été estimée à 54 000 € par les services de l'agglo).

Parallèlement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a confirmé sa participation à hauteur de 50 % sur le montant de cette dépense annuelle dans le cadre d'une convention 2020-2024.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser le président à signer, avec Polleniz, la convention annuelle d'exécution relative à l'année 2023 détaillée en annexe,
- D'autoriser le président à solliciter la demande de subvention de 50% attribuée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre d'une convention 2020-2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Convention d'exécution annuelle n°3 – Année 2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-2-DE

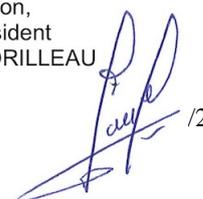
Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-18 : Adhésion de Pornic agglo Pays de Retz au CREHA OUEST

Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, Pornic agglo Pays de Retz est partenaire du CREHA OUEST. Cela permet à l'agglomération et à ses communes membres d'avoir accès à l'application Imhoweb afin d'enregistrer et consulter les demandes de logement social.

En 2022, le CREHA OUEST a modifié ses statuts afin de permettre aux collectivités de devenir membres-adhérents. Aussi, les collectivités peuvent faire le choix de rester simple partenaire ou bien d'adhérer à l'association. Ce statut d'adhérent permet :

- D'avoir un accès à l'application Imhoweb (pour l'agglomération et les communes).
- D'avoir un accès illimité à l'observatoire augmenté du logement social (pour l'agglomération et les communes).
- D'avoir des études spécifiques sur le parc social de l'agglomération
- Si l'agglomération le souhaite, d'intégrer la gouvernance du CREHA OUEST via le collège des collectivités.

Au vu des enjeux de développement du parc social sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de l'importance de la connaissance de son fonctionnement pour mieux orienter la production, il est proposé aux membres du bureau d'adhérer au CREHA OUEST afin d'avoir un accès illimité à l'observatoire augmenté.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver cette adhésion au CREHA OUEST et autoriser la signature de la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 4 145 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-19 : Aquaretz – Convention de remboursement de la fourniture de gaz par VM44680 filiale de vert marine

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par un contrat de délégation de service public, Pornic Agglo Pays de Retz a confié l'exploitation du centre aquatique l'AQUARETZ de Sainte-Pazanne à la société VERT MARINE, et cela pour une durée de cinq ans courant jusqu'au 13 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'Article 5.5 du Contrat de concession, la société VM 44680 s'est substituée à la société VERT MARINE dans les droits et obligations de cette dernière pour l'exécution dudit Contrat.

Dans le cadre du contrat signé par VERT MARINE, il est prévu à l'article 13 que « *Le délégataire prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergies et des fluides, notamment, le gaz* » et « *souscrit les contrats nécessaires à cet effet* ».

Or, VM 44680 confrontée à une évolution des coûts des énergies, s'est tournée vers Pornic Agglo Pays de Retz afin d'étudier la possibilité de rattacher la fourniture de gaz du centre aquatique aux contrats de l'agglomération afin de disposer d'un tarif stable.

Afin de garantir une stabilité des coûts de fonctionnement de l'Aquaretz et ne pas se retrouver confronté à une fermeture de l'établissement, Pornic Agglo Pays de Retz a demandé à Territoire d'Energie (ex SYDELA) de bien vouloir rattacher la fourniture de gaz du centre aquatique aux contrats de l'agglomération à compter du 1^{er} mars 2023.

Conformément à l'article 13 du contrat de délégation de service public, le délégataire devant prendre en charge les frais relatifs au gaz, il a été convenu que Pornic agglo Pays de Retz refacture l'intégralité de la dépense gaz liée au Point de Comptage et Estimation (PCE) de l'Aquaretz à VM 44680.

La convention a pour objectif de définir les conditions de remboursement de VM 44680.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de remboursement de la fourniture de gaz par VM44680 filiale de vert marine et autoriser le président à la signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :

Convention remboursement

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

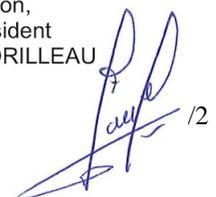
044-200067346-20230121-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Séverine MARCHAND.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Pouvoirs : Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-20 : Modification du forfait mobilités durables

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la délibération n°2021-338 du 30 juin 2021 instaurant le forfait mobilité durable,
- ♦ VU le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022, précisé par un arrêté pris à cette même date, venant élargir le forfait mobilité durable (FMD),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2021, la communauté d'agglomération a décidé d'instaurer le forfait mobilité durable visant à encourager le recours au mode de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour les déplacements domicile-travail des agents publics territoriaux.

Le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022, précisé par un arrêté pris à cette même date, est venu élargir le forfait mobilité durable (FMD) :

1. Les personnes éligibles :

Peuvent bénéficier du FMD les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1er janvier 2022, le FMD a été étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

2. Les déplacements ouvrant droit au versement du forfait

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

À compter du 1er septembre 2021, le versement du FMD est élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

3. Le nombre de déplacements ouvrant droit au FMD

Les agents peuvent bénéficier du FMD à condition de choisir l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

À compter du 1er janvier 2022, c'est-à-dire au titre des déplacements effectués au cours de l'ensemble de l'année 2022, le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

4. Le montant du forfait

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;

- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

5. Cas d'exclusion

Le versement du FMD est exclusif du bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service) ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap) ;

6. Cumul du versement du forfait « mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport en commun

À compter du 1er septembre 2022, le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

En conséquence, au titre de l'année 2022, et sous réserve de la satisfaction des conditions d'éligibilité précitées :

- les agents bénéficiant déjà du remboursement mensuel des frais résultant d'un abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo peuvent solliciter le versement du FMD au titre des déplacements domicile-travail réalisés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022 ;
- les agents ayant l'intention de demander le versement du FMD au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2022 (versement en 2023) peuvent également solliciter la prise en charge partielle de leur titre d'abonnement de transport public ou à un service public de location de vélo à compter du 1^{er} septembre 2022 (date du titre d'abonnement, pas de la demande).

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

7. Demande du versement du FMD

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :

- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

À titre exceptionnel, au titre de l'année 2022, compte-tenu de la date de publication des dispositions réglementaires précitées portant modification des modalités de versement du FMD, il est préconisé

d'admettre, en gestion, le dépôt de déclarations sur l'honneur par les agents après le 31 décembre 2022, sans que cela ne donne lieu à un décalage excessif des dates de versement du forfait.

L'attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien).

En revanche, doivent faire, selon la réglementation, l'objet d'un contrôle de l'employeur :

- le recours au covoiturage
- le recours à un service d'auto-partage
- la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

À cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être, par exemple (liste non limitative) :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du forfait mobilités durables conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230121-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Acte mis en ligne le 23-01-2023

Publication le : 21-01-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/4